

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Acceptation des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles relatives à la vente des produits et services aux clients. Les parties y adhèrent entièrement et sans réserve, tout autre document n'ayant qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite des parties, prévaloir contre les conditions générales de ventes quel que soit le moment où elle aura pu être portée à leur connaissance.

Article 2 : Notification de la commande

Afin d'éviter toute contestation la commande doit comporter les indications suivantes : Nom ou raison sociale, adresse précise de facturation ou de livraison, préciser la référence à une offre éventuelle, quantité. Les commandes ne sont acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être acceptée, sauf accord écrit des deux parties et sous réserve que tous les frais en soient supportés par le client.

En cas de retard dans le règlement d'une fourniture à l'échéance indiquée, nous nous réservons le droit de suspendre, sans préavis, toute livraison ou expédition.

Article 3 : Proposition ou devis

La société IESI propose les prestations suivantes : infogérance, l'audit et le conseil, la formation, les réalisations internet et extranet, l'installation et protection de matériels et de logiciels, la mise en place de réseaux informatiques, la prestation et la maintenance, la vente de matériel...

La société se réserve le droit de rompre les discussions préalables à la signature du devis à la suite de refus répétées sans pouvoir être tenu responsable de quelconques dommages auprès du client.

Les propositions ou devis sont valides à défaut de mentions différentes figurant dans les devis, pendant un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission.

A défaut d'acceptation dans ledit délai par le client, IESI se réserve la possibilité de ne pas maintenir son offre initiale.

Article 4 : Livraison – transport – stockage

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire dans tous les cas. Sauf stipulation expresse contraire figurant sur le bon de commande, les frais de port et d'emballage sont toujours à la charge du client et s'entendent départ IESI.

Le vendeur peut ne pas livrer les produits commandés, si le client n'a pas exécuté toutes ses obligations. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit doivent être formulées par écrit dans les 48 heures suivant la livraison du produit. Le client devra justifier la réalité des vices et laisser au vendeur toute facilité pour le constater et y remédier.

La société IESI ne pourra être tenue responsable des conditions de stockage et d'environnement pouvant interférer sur les travaux à réaliser ou sur l'état du matériel (variation de température, hygrométrie...)

Article 5 : Délais de livraison :

Les délais de livraison et de réalisation sont donnés à titre indicatif.

Le vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et de réserve expressément le droit de les suspendre.

- dans le cas où les conditions de paiement convenues n'auraient pas été observées par le client
- dans le cas où les renseignements techniques à fournir par le client ne seraient pas reçus en temps voulu par le vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts.

Cas de force majeure : les parties ne peuvent être considérées comme responsable ou lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure.

La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, les blocages des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunications extérieurs aux parties.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 6 : Prix

Les marchandises et prestations sont toujours facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la livraison, IESI se réservant le droit de procéder à une révision du tarif dans le strict respect de la réglementation des prix.

Article 7 : Paiement

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre nous pour différer tout ou partie de son règlement. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.

- L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale au taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage. Cette indemnité est calculée sur les sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Les pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée, sans qu'un rappel soit nécessaire. (artL441-6 du code de commerce).

Article 8 : Exportation du matériel par le client

En raison des réglementations en vigueur, l'acheteur s'engage expressément à obtenir l'accord écrit du vendeur, préalablement à toute exportation ou réexportation, hors du territoire de la France métropolitaine, du matériel vendu. Le vendeur se considère déchargé de toute obligation et responsabilité si cette procédure d'autorisation préalable n'était pas observée par le client.

Article 9 : Réserve de propriété

Les marchandises énumérées et déterminées sur le bon de livraison ou facture resteront la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix par le client. Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que se soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition (loi du 12/05/80). Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, ci dessus indiquées, ou s'il fait l'objet avant le paiement intégral d'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, IESI se réserve la faculté de reprendre possession du matériel au frais de l'acheteur. A cet effet, IESI et son transporteur sont autorisés à pénétrer pendant les heures ouvrées, dans les locaux où se trouvent les marchandises afin de procéder à leur enlèvement.

Article 10 : Assistance / prestation de services

Le client fait son affaire personnelle de la mise en service des produits et des installations préalables. Sur la demande du client, le vendeur pourra l'assister pour l'installation, la mise en route du matériel et la formation de son personnel sur les produits.

Cette assistance sera facturée aux conditions en vigueur au moment de l'intervention.

Tout problème ou litige causé par une société tierce, même recommandée par IESI, ne pourra engager la responsabilité d'IESI.

Article 11 : Garantie

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 1 an (garantie constructeur) à dater du jour de la livraison et elle ne s'applique qu'au matériel livré. Pendant la période de garantie, le vendeur s'engage à effectuer gratuitement toute réparation de pièces reconnues défectueuses par lui. En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la durée de la garantie de l'ensemble du matériel. La réparation est faite dans les ateliers du vendeur, les frais de transport étant à la charge du client. En cas de réparation chez le client, les frais de déplacement seront à la charge de ce dernier. La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils ; détérioration ou accidents provenant de la négligence, du défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage ; de manipulation ou d'utilisation non-conforme aux spécifications du vendeur ou du fabricant.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention quelconque d'une personne extérieure au SAV du vendeur aura été constatée. En aucun cas le vendeur ne peut-être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens d'une défaillance du matériel vendu par lui.

Article 12 : Retour de marchandises

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du vendeur.

Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine. Les produits retournés doivent être accompagnés de la documentation technique d'origine, des CD rom, d'installations, des manuels ainsi que tout autre élément remis à l'acheteur. Tout retour de produit doit être accompagné d'une note détaillant la panne, du bordereau de livraison du vendeur au client et d'une copie de la facture.

Les frais de retour de matériel sont à la charge du client.

Article 13 : Réclamation

Les interventions en cas de faute de fabrication se limitent à la réparation des marchandises reconnues défectueuses.

La société décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter, soit de vices cachés, soit de vices apparents, soit d'erreur dans l'exécution de la commande.

Toute contestation sur le matériel livré devra être formulée par écrit dans les 48 heures.

Article 14 : Secret professionnel

Chacune des parties devra considérer comme confidentiel, pendant la durée du contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance de l'autre partie dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

Article 15 : Attribution de juridiction

Toutes les contestations seront soumises au Tribunal de Commerce du lieu du siège d'IESI.